



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

---

12 JUIN 1979

---

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979  
— SECTEUR DOTATIONS — (1)**

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE  
PAR M. A. DELPEREE

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-VIII (S.E. 1979) - N° 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Dotations du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 a commencé devant votre commission de la Politique générale le 3 mai; il s'est poursuivi le 31 mai et a été terminé le 12 juin 1979 <sup>(1)</sup>.

Il est peut-être utile de rappeler que le pouvoir budgétaire du Conseil culturel relève de l'article 59bis de la Constitution.

Si l'essentiel des crédits accordés par le Conseil culturel sont inscrits au secteur Culture française du budget des affaires culturelles, des crédits culturels figurent également dans d'autres secteurs budgétaires qui relèvent également de notre Conseil : c'est le cas de l'Agriculture, de l'Enseignement, des Classes moyennes, des Affaires économiques, de la Santé publique, des Communications.

Au premier stade, le Parlement national — sur proposition du gouvernement — fixe le crédit global, c'est-à-dire le montant total des crédits, qui est mis à la disposition de chaque Conseil culturel.

La répartition des crédits entre les Communautés est fixée par rapport aux besoins constatés. Mais ce critère n'est pas applicable en toutes matières : lorsqu'ils ne l'est pas, des dotations égales pour les Conseils culturels sont établies. C'est le cas de la radio-télévision, qui représente plus de 50 p.c. des crédits demandés pour le secteur Culture française.

Au deuxième stade, le Conseil culturel règle par décret l'affectation de ce crédit global par ventilation du montant vers les secteurs de la politique culturelle qu'il entend suivre : beaux-arts, enseignement, jeunesse et éducation permanente, sports, RTBF, coopération internationale.

En ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, le Parlement national détermine dans le cadre du crédit global alloué au Conseil, la quotité qui doit être consacrée au développement de la culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'un minimum que le Conseil culturel peut augmenter.

En application des dispositions de notre règlement, la procédure suivante a donc été suivie :

Après une première discussion générale, le 3 mai, et conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a examiné ce secteur budgétaire.

### Discussion générale

Le président annonce qu'il est saisi d'un amendement de l'Exécutif de la communauté française pour ce secteur. (Cf. doc. 4-VIII (SE 1979) n° 2.)

Le ministre explicite l'amendement : l'accroissement prévu à la dotation de la Commission française de la Culture de 11,8 millions est compensé par diverses diminutions correspondantes. Ces diminutions touchent différents secteurs : secteurs des Communications et de la Santé publique et Famille.

Cet amendement, accroissant la dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles, au secteur Dotations est adopté à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur.

La discussion générale est close.

### Vote sur l'ensemble du secteur Dotations

L'ensemble du secteur Dotations ainsi amendé est adopté à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur.

### Approbation du rapport

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents en date du 12 juin 1979.

*Le Rapporteur,*

A. DELPERÉE.

*Le Président,*

G. PAQUE.

(<sup>1</sup>) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Paque (président), Clerfayt, Dulac, Herman, Lagasse, Lallemand, Leclercq, le Hardy de Beaulieu, Liénard, Marchal, Mordant, Moreau, Mme Pétry, MM. Reinacle M., Seokaert, Wauthy et Delpérée (rapporteur).

Ont assisté aux séances :

Le ministre de la Communauté française, le ministre de l'Éducation nationale, le secrétaire d'État à la Communauté française, les représentants de ces ministres, Mmes Dinant, Ryckmans-Corin, MM. Féaux, Flagothier et Levaux.